

Compte rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 14 octobre 2021

L'an 2021, le 14 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, DESSE Florence, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUINARD Pierre à TULANE Jean

Absent(s) : Mme SICOT Héléna

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 08/10/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

publication ou notification

le :

Secrétaire de séance : Mme LE NAGARD Marie-Dominique

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal sur l'ordre du jour complémentaire :

- Implantation d'une antenne relais orange sur la parcelle d'un propriétaire privé, à la Saudraie

Ordre du jour

2021_08_01 Implantation d'une antenne relais Orange sur la parcelle d'un propriétaire privé, à la Saudraie

M. le Maire fait part à l'assemblée du dépôt d'un dossier d'information concernant l'implantation d'une antenne relais Orange sur une parcelle privée, cadastrée ZM 86, près du Bois de la

Saudraie. Le projet porte précisément sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile (4G), de 39,80 mètres.

M. le Maire fait un rappel historique des faits :

La prospective Orange d'une implantation d'antenne de téléphonie mobile sur Pancé date du 14 mars 2019. La localisation ciblée par cet opérateur correspondait à la parcelle communale ZN 96, jouxtant le Clos du Chenôt avec étude technique associée. En avril 2019, une alternative est proposée par le Maire pour une implantation sur la ZN 89 à Launay. L'opérateur ne donne cependant pas suite.

Le 6 novembre 2020, l'opérateur identifie le centre technique municipal comme secteur potentiel d'implantation d'une antenne relais. La municipalité ne donne pas de suite favorable à cette proposition, eu égard à sa localisation proche des habitations et les évolutions éventuelles prévues sur le site du centre technique (serres...). L'opérateur Orange ne donne plus de nouvelles par la suite.

A l'été 2021, le propriétaire de la parcelle ZM 86 à la Saudraie demande un rendez-vous en mairie, et précise que ce même opérateur l'a sollicité pour l'implantation d'une antenne relais. M. le Maire lui indique que le lieu est inadapté (proximité du bourg et de la zone inscrite au patrimoine naturel incluant l'Espace Naturel Sensible – ENS). Il est donc demandé au propriétaire de ne pas signer la convention proposée par Orange, afin que le Maire puisse évaluer les alternatives possibles. Mi-septembre 2021 l'opérateur Orange transmet le dossier d'information relatif à l'installation d'une antenne relais, attestant de l'accord du propriétaire.

Après avoir pris attache auprès de différents organismes et services (BPLC, AMF 35, Département d'Ille-et-Vilaine, DREAL), il en ressort que les possibilités de recours sont faibles : ni le règlement actuel du PLUIH, ni la localisation du site envisagé (en dehors du périmètre inscrit ENS) n'apportent des arguments en faveur d'un refus d'implantation par le Maire. En outre, il est précisé que les maires n'ont pas de pouvoir de réglementation concernant l'installation de nouveaux dispositifs de téléphonie mobile (compétence de l'Etat). Cependant le Département d'Ille-et-Vilaine a adressé un courrier apportant son argumentaire en faveur d'un refus d'implantation (aspects environnementaux, patrimoniaux et paysagers).

Parallèlement, M. le Maire indique qu'une démarche a été faite auprès de l'opérateur afin de proposer une localisation alternative. Orange ne semble pas fermée à cette proposition et a précisé qu'une étude technique de faisabilité allait rapidement être diligentée. Nous sommes actuellement en attente d'un retour.

M. le Maire précise qu'il a pleinement conscience que cela fait débat au sein de la population et demande au conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur l'implantation d'une antenne relais Orange sur la parcelle privée ZM 86, sise à la Saudraie.

Après échanges et vote, le conseil municipal, à la majorité, se prononce contre l'implantation du projet d'implantation sur la parcelle privée susvisée.

A la majorité (pour : 1 contre : 11 abstentions : 2)

2021_08_02 Renouvellement du contrat de prestations globales « Fourrière animale » avec le groupe SACPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat concernant, la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale arrive à expiration le 31/12/2021.

Il présente le nouveau contrat proposé par la société SACPA dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée du contrat est d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède quatre années (fin le 31/12/2025).

Le montant de la rémunération est fixé à 0.856 € HT par habitant et par an, soit 1 036.62 € HT (commune de plus de 1000 habitants) révisable tous les ans aux conditions de l'article 11 du contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société SACPA et autorise le maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021_08_03 Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » - Changement d'adresse du siège

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne le changement d'adresse du siège à compter du 01/01/2022.

En effet, les services communautaires aujourd'hui installés au Siège localisé au 42 rue de Sabin, à Bain de Bretagne, vont déménager dès la fin du mois de septembre pour rejoindre l'immeuble tertiaire « le Steriad » – propriété de la Communauté de communes, situé sur le Parc d'activités de Château Gaillard, au 2 allée de l'Ille, à Bain de Bretagne. Ce déménagement permettra d'offrir non seulement un espace de travail plus fonctionnel et plus spacieux, mais aussi de regrouper les services communautaires avec la Maison de l'Emploi et des Services gérée par la Communauté de communes.

De ce fait, le Président a soumis au Conseil communautaire la proposition de modification des statuts de l'EPCI concernant son article 3, de façon à intégrer la nouvelle adresse du Siège de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

En date du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification de l'article 3 des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté, introduisant la nouvelle rédaction suivante :

Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils

municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-7-2, du 14/09/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal à l'unanimité :

- - approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, modifiant l'article 3 comme suit :

Le Siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne

- - charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021_08_04 Fonds de concours communautaire de fonctionnement pour 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente, soit une enveloppe 2021 de DSC de 331 979 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2021 d'un montant de 331 979 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1- délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2- fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3- montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC,

à savoir :

COMMUNE	ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2021
BAIN DE BRETAGNE	38 356 €
CREVIN	21 275 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 387 €
LA NOË BLANCHE	14 716 €
PANCÉ	14 747 €
PLÉCHATEL	22 757 €
POLIGNÉ	14 496 €
TEILLAY	15 540 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 915 €
CHANTELOUP	17 466 €
LA COUYÈRE	10 837 €
LALLEU	12 178 €
LE PETIT FOUGERAY	12 489 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 048 €
SAULNIÈRES	16 617 €
TRESBOEUF	16 224 €
LA DOMINELAIS	16 828 €
GRAND FOUGERAY	16 683 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	16 069 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 352 €
TOTAL	331 979 € (331 980 € tenant compte des arrondis)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2021, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune. Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 14 747 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2021, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021_08_05 Place centrale – ENEDIS : convention de servitudes

Dans le cadre du projet de la place centrale, ENEDIS doit poser 3 câbles BT souterrain et 1 coffret REMBT. Le tracé de ces alimentations et branchements passe sur l'espace public. Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention présentée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorise M. le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021_08_06 Mise à disposition tarifée de la petite salle association

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'utilisation de la petite salle association par Mme LE CARRER, illustratrice, graphiste. Il est proposé de mettre cet espace à disposition pour un montant de 80 € par mois.

Le conseil municipal, à la majorité, valide le montant proposé, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

2021_08_07 DIA 2021-222- Parcelles AB 160 et 182 -15 rue du Vieux bourg

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 2021-0022 concernant les parcelles AB 160 et 182, sise 15 rue du Vieux Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le secrétaire de séance,
LE NAGARD Marie-Dominique

Le Maire,
M. PILARD Jean-François